Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 36 (1989)

Heft: 5

Artikel: L'instruction du chef local

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-367715

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'instruction du chef local

My./L'instruction spécifique permettant de devenir chef local se divise en deux parties: la première consiste à suivre le cours d'instruction organisé au niveau cantonal, autrement dit le rapport d'introduction pour les candidats au poste de chef local; la seconde représente le cours d'instruction pour chefs locaux, organisé par l'Office fédéral de la protection civile au Centre fédéral d'instruction de la protection civile à Schwarzenburg.

Pour être admis à ces cours, il faut avoir suivi une instruction préalable correspondante, en tant que cadre au sein de l'organisation de protection civile, mais il est néanmoins possible de faire valoir intégralement ou partiellement une instruction correspondante dans l'armée ou chez les sapeurs-pompiers. Les exigences relatives à l'instruction préalable sont proportion-nelles à l'importance de l'organisation de protection civile concernée.

Cours d'introduction/Rapport d'introduction pour les candidats au poste du chef local

Ce cours dure trois jours et comprend les sujets suivants:

- Conception de la protection civile
- Bases fédérales et notamment cantonales pour le secteur de la protection
- Aperçu sur sa propre organisation de protection civile

Cours spécial pour les chefs locaux

Participants

Outre les futurs chefs locaux, les suppléants des chefs locaux, les chefs d'arrondissement et de secteur ainsi que leurs suppléants doivent suivre ce cours de douze jours, avant de pouvoir être nommés de manière exécutoire à la fonction correspondante par l'autorité communale. Chaque année, 250 candidats sont en moyenne préparés dans le cadre de ce cours à leur future activité.

Objectifs du cours

Le participant reçoit une information sur les points suivants:

principaux éléments qui caractérisent la protection civile

services d'instruction de l'organisation de protection civile

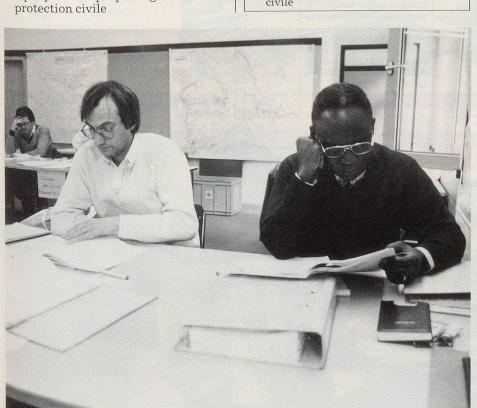
conduite de l'organisation de protection civile

porter une appréciation sur les plani-fications et les préparatifs existant dans l'organisation de protection civile et les mettre à jour

remplir les devoirs inhérents à la fonc-

tion de chef local

remplir les devoirs du chef local lors d'une mise sur pied de la protection



Programme

Le programme du cours se divise pour l'essentiel en quatre parties:

Partie	Thématique	Durée
1	planifications et prépara- tifs devant exister actuel- lement dans l'organisa- tion de protection civile	6 jours
2	La protection civile dans le cadre de la défense gé- nérale en temps de paix et en période de service actif	1 jour
3	La position du chef local et le travail de relations publiques en régime de paix	1 jour
4	Principes de base de la conduite	3 jours

Enseignement

Pendant l'instruction de base unique et très brève prodiguée dans le cadre du cours spécial, on s'attachera en premier lieu à décrire les principes et les éléments fondamentaux. Dans cette perspective, les participants sont tenus d'aborder de manière indépendante seuls ou en groupes – des tâches et des problèmes d'une certaine ampleur, de chercher des solutions et de les présenter.

Pour faciliter l'accès aux fonctions de chef de leur propre organisation de protection civile, on traite des cas de figure en prenant pour exemple une commune modèle. Afin que le contenu de l'enseignement ainsi élaboré puisse être approfondi et les connaissances ainsi acquises consolidées, les participants doivent jouer pendant deux jours le rôle du chef local de la commune modèle. Mieux les participants connaissent leur propre organisation de protection civile, plus ils tirent profit du cours; en effet, ils peuvent déjà effectuer pendant le cours les transferts nécessaires de la commune modèle à leur propre commune. En outre, certains problèmes qui se posent ou qui perdurent au sein des organisations de protection civile des participants peuvent être abordés pendant les heures creuses sous la direction du chef de classe. Le cours est régulièrement remanié tant sur le plan du contenu que de la méthode suivant l'évolution générale et réactualisé en permanence.

Comme on peut le voir, l'instruction des chefs locaux peut être passionnante.